

-----  
**VILLE de GUEMAR**

\* \* \* \* \*

**REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 11

Séance du 15 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

**Monsieur Umberto STAMILE, Maire.**

Membres présents : MM. Frédéric FABRICI et Patrick RISCH et Mme Claudine MESSA, Adjointes au Maire, MM. Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE et Laurent MULLER et Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. Jean URBAN (procuration à M. Pierre MIRETE) et Mme Véronique SIGWALT (procuration à Mme Anne WAGNER), Conseillers Municipaux.

Membre absent non excusé : M. Denis BRICKERT, Conseiller Municipal.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024
3. Terrain de football – Mise en place d'un arrosage automatique
4. Commune d'Illhaeusern – Signature d'une convention d'occupation du ban communal
5. Urbanisme – Rapport sur l'artificialisation des sols
6. Ressources humaines – Prise en charge des frais de déplacement des élus et du personnel communal
7. Octroi de cadeaux
8. Accueil du matin – Fixation d'un tarif
9. Subventions exceptionnelles à l'ARCC
10. Chasse – Avenant au bail de location du lot n°5
11. Concession d'occupation de terrain en forêt communale – Signature d'une convention
12. Divers



**1 - Désignation du secrétaire de séance**

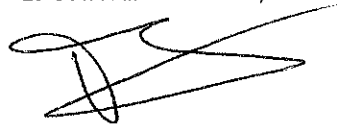
L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024**

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**3 - Terrain de football – Mise en place d'un arrosage automatique**

M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, présente le projet de mettre en place un arrosage automatique intégré sur le terrain d'honneur de football. En effet, nous sommes confrontés régulièrement à des problématiques d'arrosage sur celui-ci mettant notamment en cause l'enrouleur. De plus, celui-ci nécessite des actions manuelles pour son déplacement et son installation et n'est pas optimale dans l'arrosage effectué.

Pour ce faire, une consultation d'entreprises a été effectuée.

Suite à celle-ci, M. RISCH propose de retenir l'offre de l'entreprise EST-ARRO d'un montant de 23 316,08 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité moins une ABSTENTION (Frédéric FABRICI) :

- D'APPROUVER la proposition de M. RISCH ;
- DE RETENIR l'offre de l'entreprise EST-ARRO pour un montant de 23 316,08 € H.T. pour la réalisation d'un arrosage automatique intégré sur le terrain d'honneur de football ;
- DE SOLLICITER une aide auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réalisation de ces travaux ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le bon de commande et tout document y afférent et à procéder au mandatement de cette dépense.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



**4 - Commune d'Ilhausem – Signature d'une convention d'occupation du ban communal**

M. le Maire présente un projet de travaux porté par la Commune d'Ilhausem de création d'une descente piétonne entre la digue de la Fecht et le pont sur le canal Sigwalt, dont la rive Est est la limite du ban communal de Guémar, pour rejoindre les cheminements piétons existants à Ilhausem.

La réalisation de cet aménagement nécessite, au préalable le déplacement du panneau d'agglomération d'Ilhausem et son implantation sur le ban communal de Guémar. Ce point sera autorisé par arrêté municipal.

La convention d'occupation du ban communal prévoit d'autoriser la Commune d'Ilhausem à effectuer ces travaux sur le ban communal de Guémar ainsi que sur la parcelle cadastrée section 17 n°180, propriété de la Commune de Guémar.

De plus, elle transfère la charge de l'entretien de la voirie, de ses abords et de ce cheminement nouvellement créé à la Commune d'Ilhausem.

Elle transfère également toutes les responsabilités à la Commune d'Ilhausem pour des faits survenus ou des travaux réalisés dans l'emprise de l'agglomération qui sera située sur le ban communal de Guémar.

Compte-tenu de l'intérêt de réaliser ces travaux pour la liaison piétonne Guémar – Ilhausem, M. le Maire propose de valider cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

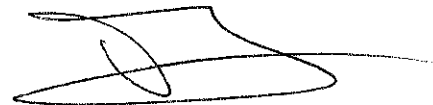
- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport à ce dossier et notamment la convention d'occupation du ban communal avec la Commune d'Ilhausem.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**5 - Urbanisme – Rapport sur l'artificialisation des sols**

M. le Maire précise que l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024. Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

A ce titre, le SCoT Montagne Vignoble Ried a réalisé un bilan du suivi de l'artificialisation du sol à Guémar sur la période 2021 – 2023. Cette analyse a été réalisée sur la base des permis de construire autorisés concernant des constructions et dont les travaux ont commencé. Ainsi, l'analyse réalisée est précise.

Sur le ban communal de Guémar, un total de 3,25 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont ainsi été artificialisés sur la période donnée, soit 0,18 % de la superficie du ban communal. A l'inverse, aucune surface précédemment artificialisée n'a été renaturée à Guémar.

A titre de comparaison, sur le territoire de l'ensemble du SCoT Montagne Vignoble Ried, 18,28 ha ont été artificialisés.

Cette artificialisation, à Guémar, est notamment liée à l'aménagement du lotissement le Molkenbourg dont la construction des maisons individuelles a démarré en 2021 mais également aux constructions dans la zone du Muehlbach. Ainsi, les permis de construire localisés à Guémar pris en compte dans l'analyse représente plus de 20 %



du nombre total de permis de construire intégrés à l'échelle du SCoT alors que Guémar ne représente que 4 % de la population total du SCoT.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise également que :

« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Compte-tenu de l'absence de données relatives au solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées mais également sur les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, le rapport ne traite pas de ces points.

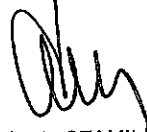
Enfin, compte-tenu de la non-intégration, dans le Plan Local d'Urbanisme, des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols prévus dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'évaluation du respect de ces objectifs ne peut être réalisée. Le rapport ne traite pas non plus de ce point.

Conformément à l'article L2231-1 du CGCT, M. le Maire soumet ce rapport au débat des membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
à l'unanimité :

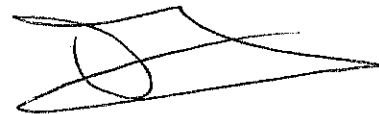
- APPROUVE la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par M. le Maire ;
- VALIDE le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;
- DIT que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L. 2131-1 du CGCT ;
- DIT que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupvillé, au Président du Conseil Régional, aux Préfets de Région et du Département ainsi qu'au Président du SCoT.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

## 6 - Ressources Humaines – Prise en charge des frais de déplacement des élus et du personnel communal

Le Maire expose que,

- VU le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 Juin 1991 (article 7 alinéa 2);
- VU le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- VU le décret n°2007-23 du 5 Janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 Juin 1991 (Journal Officiel du 7 Janvier 2007);



- VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- Est en mission l'agent communal, le bénévole ou l'élu qui se déplace, pour l'exécution d'une mission de service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux missions et déplacements des agents et élus locaux.

Après avoir pris connaissance des propositions de remboursement des frais liés aux déplacements des agents communaux et élus de la collectivité, à savoir :

**Frais de transport :**

- Pour l'utilisation de la voiture personnelle : sur la base d'indemnités kilométriques (taux fixé par arrêté ministériel),
- Pour l'utilisation des transports par voie ferrée : remboursement sur production de justificatifs ;
- Pour l'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute : sur présentation des pièces justificatives.

**Frais de repas :**

- Remboursement forfaitaire à hauteur de 20 € maximum par repas (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

**Frais d'hébergement :**

- Remboursement forfaitaire à hauteur de 90 € la nuitée (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

Pour prétendre à ces remboursements, l'agent ou l'élu devra être muni au préalable d'un ordre de mission signé par le maire.

De plus, les dépenses ci-dessus ne sont prises en charge uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autres). Dans le cadre de l'application d'une franchise de remboursement des frais de transport par l'organisme de formation, la Commune assurera le remboursement de la distance non prise en compte par l'organisme de formation selon les barèmes susvisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la prise en charge des frais de transports (déplacements, stationnement, péage, ...) sur la base des modalités annoncées ci-dessus et précise que dans le cadre de l'application d'une franchise de remboursement des frais de transport par l'organisme de formation, la Commune assurera le remboursement de la distance non prise en compte par l'organisme de formation selon les barèmes susvisés ;
- DECIDE d'approuver la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sur la base des modalités annoncées ci-dessus ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de valider au préalable chaque déplacement pour les besoins de service de la collectivité ;
- PRECISE que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou réglementaires ;



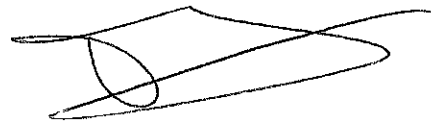
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des sommes dues au titre des remboursements des frais de déplacement.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

## 7 - Octroi de cadeaux

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, annonce au Conseil Municipal l'achèvement prochain du contrat de notre ATSEM en alternance, Emma BARBEAU, et de l'obtention de son CAP Accompagnant éducatif petite enfance avec mention bien.


Pour la féliciter de l'obtention avec brio de ce diplôme marquant l'aboutissement de sa formation, elle propose de lui remettre un bon d'achat d'une valeur de 200 € auprès du magasin FNAC – DARTY.

De plus, en vue du prochain départ en retraite de M. Marcel EHRART, abbé, Mme Claudine MESSA propose de lui remettre un bon cadeau au restaurant « Le Parc » de Saint-Hippolyte d'une valeur de 180 € pour le remercier de ses 30 ans de service au sein de la paroisse de Guémar.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
à l'unanimité,

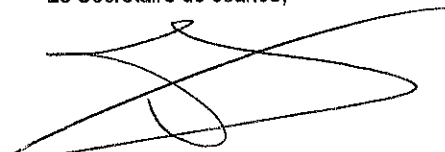
- APPROUVE les propositions de Mme MESSA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à offrir à Mme Emma BARBEAU une carte-cadeau d'un montant de 200 € auprès de l'enseigne FNAC / DARTY et à M. Marcel EHRART un bon cadeau au restaurant « Le Parc » de Saint-Hippolyte d'une valeur de 180 €.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

## 8 - Accueil du matin – Fixation d'un tarif

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, informe de la nécessité de fixer le tarif de l'accueil du matin réalisé à l'école maternelle, par les ATSEM, pour les enfants des écoles.

Celui-ci est assuré de 7h30 à 7h50 avec la dépose des enfants scolarisés à l'école élémentaire à compter de 7h50.

Cet accueil est facturé par la Communauté de Communes et reversé annuellement à la Commune de Guémar.

Le tarif pratiqué jusqu'à présent est de 1,50 € la garde.

La Municipalité propose de revoir ce tarif et de le fixer à 2 € la garde à compter du 1er septembre 2024.

A compter de la rentrée de septembre 2024, une inscription préalable sera également mise en place avec, en l'absence de présentation de l'enfant à l'accueil du matin sans justificatif, la facturation de la garde.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
à l'unanimité,

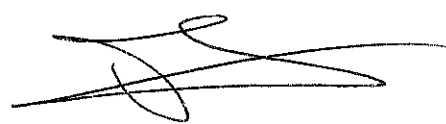
- APPROUVE la proposition de la Municipalité ;
- FIXE le tarif journalier de l'accueil du matin des élèves des écoles à 2 € ;
- CHARGE M. le Maire de transmettre ce tarif aux parents intéressés par ce service ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé en charge de la facturation.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

#### 9 - Subventions exceptionnelles à l'ARCC

Compte-tenu de leur qualité de membres de l'association, Mmes Claudine MESSA, Michèle HATTERMANN et Anne WAGNER quittent la salle.

M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, fait part de deux demandes de subvention de l'ARCC pour financer l'acquisition d'un lave-vaisselle ainsi que pour une opération de démoustication qui a eu lieu le 7 juin dernier.

L'acquisition d'un lave-vaisselle représente un coût de 10 343,16 €. Cet équipement, mis à disposition des locataires, permettra d'optimiser la cuisine et d'améliorer le service lors de manifestation et de locations du site.

L'opération de démoustication a été réalisée pour un coût de 1 080 € en raison d'une prolifération massive de moustiques début juin et entraînant des nuisances importantes sur tout le site de la Canardière.

La Municipalité propose de verser une subvention exceptionnelle pour chacune de ces demandes.

Pour l'opération de démoustication, il est proposé de verser une subvention du coût de la facture, soit 1 080 €.

Pour le lave-vaisselle, il est proposé de verser une subvention représentant 25 % de la dépense, soit 2 585,79 €.

Une discussion s'engage quant au montant de la subvention à verser pour l'acquisition du lave-vaisselle ainsi que du coût de cet équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité

- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 1 080 € à l'ARCC pour l'opération de démoustication.
- D'ATTRIBUER une aide exceptionnelle de 50 % du coût du lave-vaisselle, après renégociation du tarif et conditionnée au plan de financement définitif en lien avec une subvention en attente de la CEA.
- DE FIXER le montant définitif de la subvention octroyée pour cet équipement lors d'une réunion ultérieure du Conseil Municipal.
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2024.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



**10 - Chasse – Avenant au bail de location du lot n°5**

M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, présente la demande de transfert de bail de location du lot de chasse n°5 émanant de la part de M. Christian ZERLAUTH.

En effet, M. ZERLAUTH a créé une association de chasse, l'Association de chasse du Neuwald, et sollicite le transfert du bail à l'association dont il assure la présidence. L'objectif de cette personne moral est de garantir une continuité dans la gestion du lot de chasse en cas de problème de santé notamment du locataire personne physique.

La Commission communale consultative de la chasse, réunie le 5 avril 2024, a émis un avis favorable à ce transfert de bail.

Compte-tenu de la finalité de cette opération, M. FABRICI propose de donner une suite favorable à cette cession de bail au profit de l'Association de chasse du Neuwald.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition de M. FABRICI ;
- D'APPROUVER la cession du bail de location du lot de chasse n°5 de M. Christian ZERLAUTH au profit de l'Association de chasse du Neuwald, sise au 2 rue des Bleuets 68320 FORTSCHWIHR ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant de cession de ce lot ainsi que tout acte y afférent.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**11 - Concession d'occupation de terrain en forêt communale – Signature d'une convention**

M. le Maire expose que l'acte relatif à l'occupation de terrain dans la forêt du Niederwald pour l'autorisation de passage d'une canalisation au profit du Syndicat Mixte du Niederwald arrive à échéance.

A ce titre, il y a lieu de la renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE FIXER la redevance annuelle à 20,- € pour l'autorisation de passage pour une période de 9 ans au profit du Syndicat Mixte du Niederwald.
- DE NE PAS APPLIQUER de clause de révision et d'indexation.
- DE NE PAS CHARGER l'O.N.F de la rédaction de l'acte, celle-ci sera rédigée par la Mairie.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ





## 12 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section AA n°354/100 d'une superficie de 0,94 are ;
- sis Section 3 n°247/2 et 248/2 d'une superficie totale de 5,66 ares ;
- sis Section 5 n°329/070 et 330/069 d'une superficie totale de 5,77 ares ;
- sis Section 3 n°149/117, 191/115 et 192/116 d'une superficie totale de 1,43 are.

M. le Maire annonce que la Commune a été notifié de 2 subventions de l'Etat au titre de la DETR 2024 :

- 16 126,50 € au titre des travaux de réfection du chemin Riedmattweg ;
- 42 378,87 € au titre de la pose d'un système de vidéoprotection.

M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

- 15 août : Brunch organisé par l'ARCC
- 24 et 25 août : Fête du Jambon organisée par l'ASG.

M. Laurent MULLER demande des informations quant au devenir du chapiteau de la fête du jambon. Un contrôle technique de l'équipement, afin de connaître sa conformité, aura lieu à compter de septembre.

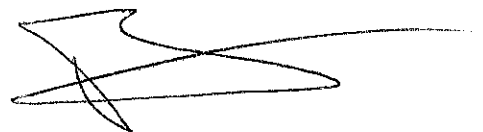
Cependant, M. Frédéric FABRICI précise qu'il n'y a que peu de risques de problématique en utilisant cet équipement au centre-village, à l'inverse de le déployer en dehors de l'agglomération.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h.

